

DEPUIS 1938



# BULLETIN D'INFORMATION

*Edition du 15 juin 2018*

## L'INQUIETANT RETOUR DU PROTECTIONNISME

Même si la tendance au repli sur soi après une période économique difficile constitue un fait assez récurrent dans l'Histoire, le retour des idées protectionnistes dans les cercles du pouvoir de certains pays, et non des moindres, ne peut pas ne pas inquiéter.

Dès le XIXe siècle, l'économiste David RICARDO avait clairement exposé la théorie de l'avantage comparatif qui est au fondement du principe du libre échange entre les nations. Fort du constat que dans un même temps de travail, le Portugal produisait davantage de vin que l'Angleterre et à l'inverse que dans un même temps de travail, l'Angleterre produisait davantage de drap de lin que le Portugal, il en concluait aisément que le Portugal avait intérêt à se spécialiser dans le vin et l'Angleterre dans le lin et que les deux pays avaient intérêt à commercer entre eux pour échanger du vin et du lin.

L'approche protectionniste vise au contraire à élever des barrières douanières ou techniques pour défendre les producteurs de lin portugais et les producteurs de vin anglais. A court terme, l'effet recherché est peut-être obtenu. Mais à plus long terme, Angleterre et Portugal produisent ensemble moins de vin et moins de lin que dans le schéma libre échangiste... et les revenus collectifs et individuels baissent. La perspective n'est guère enthousiasmante !

Pascal MARTIN-RETORD

### Attention aux sociétés fictives

Il faut de nouveau souligner qu'une société, même s'il s'agit d'une « simple » société civile est une personne morale astreinte au respect de diverses obligations.

Même seule peut faire l'objet d'une sanction immédiate la non production d'une déclaration fiscale annuelle 2072, il existe d'autres règles qui, si elles sont négligées, peuvent conduire à qualifier le caractère fictif de la société.

Au surplus, il faut garder en tête que nul n'étant immortel, vient inévitablement un jour où il faut savoir quel est le montant de la créance ou de la dette en compte courant et comment ont été affectés les résultats par l'assemblée générale de la société, souveraine pour ce faire.

### Nue propriété et usufruit

En droit romain, ancêtre de notre droit actuel, le droit de propriété sur une chose comprend trois prérogatives : l'usus (le droit d'en user), le fructus (le droit d'en percevoir les fruits), l'abusus (le droit d'en disposer, c'est-à-dire de le vendre, de le donner,...).

Le démembrement de propriété consiste à séparer l'abusus d'une part, attribué au nu propriétaire et l'usus et le fructus d'autre part, attribués tous deux à l'usufruitier (d'où le terme d'usufruit).

Pour préparer sa succession, il est commun de donner la nue-propriété et de se réserver l'usufruit viager. Mais autour du démembrement, bien d'autres schémas peuvent être développés.

### Fermeture du cabinet en août

Comme les années précédentes, et pour éviter un fonctionnement partiel durant plusieurs semaines, notre cabinet sera fermé pendant les deux semaines entourant le 15 août, à savoir du lundi 13 août 2018 au vendredi 24 août 2018.

Nous vous invitons à bien vouloir vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels afin d'examiner avec eux les dispositions à prendre pour vous assurer le meilleur confort possible pendant cette période.

L'ensemble des équipes du GROUPE MARTIN RETORD vous remercie par avance de votre compréhension, et vous souhaite un bon été.